

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 103.529 du 13 février 2002

A.58.838/VI-16.087

En cause : **le Centre public d'aide sociale
de Schaerbeek,**
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

**la Commission communautaire commune
de Bruxelles-Capitale.**

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 juillet 1994 par la Centre public d'aide sociale qui demande l'annulation de l'arrêté du collège réuni de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 1994 annulant la délibération du conseil de l'Aide sociale de Schaerbeek du 2 décembre 1993;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DEBUSSCHERE, Premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 21 août 2001 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 23 janvier 2002, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 6 février 2002;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, Président du Conseil d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me Jean BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me Jacques SAMBON, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Mme DEBUSSCHERE, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par délibération du 6 novembre 2001, le conseil de l'aide sociale a déclaré se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 99,16 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre des vacations, le treize février deux-mille deux par :

MM. ANDERSEN,
HANSE,
LEWALLE,
HARMEL,

Le Greffier,

Président du Conseil d'Etat,
Conseiller d'Etat,
Conseiller d'Etat,
Greffier.

Le Président,

P. HARMEL.

R. ANDERSEN